

comme étant d'authentiques totems indiens, ce qu'ils ne sont pas.

On trouve un exemple typique de cette situation dans le domaine des sculptures sur ardoise faites par les Indiens Haida des îles de la Reine Charlotte. Depuis nombre d'années ceux-ci sculptent l'histoire de leurs tribus, leurs blasons et leur folklore en général dans une ardoise appelée «argilite» et ils font un travail magnifique. Beaucoup de jeunes Indiens s'adonnent maintenant à cet art qui leur vient de leurs ancêtres. Ces sculptures représentent un art et une culture qui dépassent de beaucoup la plupart des autres formes d'art qui existent en Amérique du Nord aujourd'hui. Elles se vendent à des prix raisonnables. Une sculpture de totem en ardoise coûte de \$6 à \$7 le pouce et si les totems sont plus longs qu'ils aient, mettons, trois pieds de haut, ils coûtent de \$20 à \$25 le pouce, parfois plus. Ils valent bien ce prix-là, étant donné la beauté de la sculpture.

Et pourtant à Nord-Vancouver (C.-B.) une société gérée par un certain Boris Mange a acheté ou s'est procuré d'une façon quelconque quelques sculptures authentiques en ardoise relatant l'histoire de deux ou trois familles Haida. Je ne connais pas en détail le procédé chimique employé, mais il s'agit de liquéfier de la fibre de verre que l'on verse dans des moules de caoutchouc et du moule sort un objet plat qui est point pour point identique à l'original. A un pied ou deux de distance on n'arrive pas à distinguer la copie de l'original. C'est seulement au toucher qu'on constate que la copie est plus légère et en regardant en dessous on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas du tout d'une sculpture, mais on ne s'en rend compte qu'en y regardant de très près.

Ces articles moulés ou façonnés se sont vendus et se vendent encore aujourd'hui par tout le Canada. On les fait passer pour d'authentiques sculptures d'Haida ou sculptures indiennes. Je les ai aperçus pour la première fois, il y a un an ou deux, chez un joaillier de la rue Elgin. En passant devant la boutique, j'aperçus une de ces sculptures à l'intérieur. Tout étonné de voir une œuvre de ce genre à Ottawa, j'entrai chez le joaillier pour m'enquérir à ce sujet. J'ai eu un long entretien avec le propriétaire de la boutique au sujet de l'authenticité de ces objets. Il m'a montré une lettre d'un marchand en gros de Toronto, dont j'ai oublié le nom, indiquant que les objets étaient d'authentiques sculptures d'ardoise.

Elles n'étaient pas authentiques, il s'agissait de contrefaçons. J'ai vu des affiches semblables dans d'autres boutiques de bibelots dans diverses parties du Canada présentant ces moulages comme étant d'authentiques sculptures en ardoise de la tribu Haida. C'est

faux. Tout ce qu'on peut voir c'est une abréviation du nom de l'individu qui apparaît sur le socle. Cette inscription pourrait être interprétée par ceux qui ne connaissent pas un de nos dialectes de la côte du Pacifique comme étant le nom de l'individu. En fait, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une abréviation du nom de Boris Mange.

Comment peut-on se protéger contre les machinations de l'individu dont la seule préoccupation n'est pas de créer une œuvre artistique ou culturelle, mais un article purement lucratif? Nos Indiens ne connaissent pas la loi sur le droit d'auteur. En fait, certains juristes m'ont appris qu'il s'agit d'un domaine spécialisé de la loi qui est fort compliqué. Il faut presque consacrer sa vie à étudier la loi sur le droit d'auteur pour se rendre compte de toutes ses subtilités. Je crois qu'un organisme du gouvernement pourrait étudier particulièrement la loi sur le droit d'auteur afin d'aider les Indiens à protéger, au moyen de la loi, leurs propres œuvres qui représentent leur patrimoine familial.

Je ne saurais dire si la proposition en a déjà été faite. Ce n'est qu'après en avoir été prié, à la suite de l'explication du ministre, que j'ai traité de cette question. J'aimerais obtenir une réponse du ministre de la Justice ou peut-être du ministre des Transports qui a déjà été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-on étudier la loi sur le droit d'auteur afin de voir si elle ne pourrait pas s'étendre aux Indiens de façon à protéger leurs motifs, notamment ceux des Indiens du littoral du Pacifique qui s'adonnent à l'art totémique?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est la première fois, à ma connaissance, que le problème est soulevé de cette façon. Je dirai seulement que voilà, certes, un aspect de la question qui mérite d'être examiné et étudié.

M. Howard: Le ministre est bien aimable de dire que la question mérite d'être étudiée. Est-ce lui ou le gouvernement qui va s'en charger? Je saurais bien gré au gouvernement de s'en occuper.

L'hon. M. Favreau: Je pensais bien que tout le monde était convaincu qu'un gouvernement comme le nôtre, une fois qu'il savait devoir examiner telle ou telle chose, ne manquait jamais de le faire.

M. Howard: L'expérience m'a appris que, dès qu'on a affaire à un gouvernement quel qu'il soit, il faut le coïncer, lui forcer la main, le contraindre à mettre les choses par écrit, puis se méfier des échappatoires, surtout quand on s'adresse à un avocat.

(Le crédit est adopté.)